

## MARCHE N°2024-005

**CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE  
CONTEMPORAINE DANS LE CHAMP DE LA CREATION NUMERIQUE ET DES  
ARTS VISUELS AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION CAMPUS DE BORDEAUX,  
PROJET DE RENOVATION DES CAMPUS BORDELAIS**

### REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**

**31 MAI 2024 – 12H00**




| Nomenclature | Code       | Descriptif                                     |
|--------------|------------|--|
| CPV          | 92312240-5 | Services prestés par les artistes              |
| NACRES       | CD.02      | Culture : Réalisation d'œuvres et objets d'art |

La procédure de la commande artistique est conforme au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, et les articles R 2172-7 à R 2172-17 du Code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure avec négociation en application de l'article L2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique.

## PREAMBULE

La présente consultation a pour objet la conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine dans le champ de la création numérique et des arts visuels au titre du 1% artistique sur les campus bordelais dans le cadre de l'Opération Campus.

|   |  |
|---|--|
|    | <p><b><u>Information :</u></b></p> <p>Le présent Règlement de Consultation concerne uniquement <b>la phase de sélection des candidatures</b>, première phase de la procédure.<br/>Les candidats doivent donc remettre uniquement les pièces de candidatures demandées dans le présent document.</p>                  |
|    | <p><b><u>Dépôt électronique des candidatures obligatoire :</u></b></p> <p>Les plis <b>sont transmis obligatoirement par voie électronique</b> sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a></p> |
|  | <p>Toutes questions relatives à la phase candidature, devront être déposées via la plateforme PLACE :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a></p>   |

# SOMMAIRE

---

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Article 1 - | Objet du marché   | 4  |
| Article 2 - | Objet de la commande artistique                                 | 4  |
| Article 3 - | Organisation générale de la procédure                           | 5  |
| Article 4 - | Déroulement de la phase candidature                             | 7  |
| Article 5 - | Conditions de participation – phase candidature                 | 9  |
| Article 6 - | Contenu du dossier de candidatures - conditions de recevabilité | 10 |
| Article 7 - | Sélections des candidatures                                     | 12 |
| Article 8 - | Evaluation des projets  | 13 |

---

## Article 1 - OBJET DU MARCHE

---

### 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION « 1 % ARTISTIQUE »

La présente consultation a pour objet la conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine dans le champ de la création numérique et des arts visuels au titre du 1% artistique sur le site du campus de Bordeaux et dans le cadre de l'Opération Campus.

### 1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

« Dessiner un nouveau visage des campus à Bordeaux : attractifs, durables et ouverts sur la cité » tels sont les objectifs du projet « Opération Campus ». Etalé sur une quinzaine d'années (2010-2026), ce projet partenarial se déploie sur les Campus « Pessac-Talence-Gradignan », « Bordeaux Carreire » et « Bordeaux Victoire et Bastide » afin de restaurer l'immobilier, transformer les espaces publics et agir pour un campus durable.

Le projet partenarial Opération Campus Bordeaux est porté par l'université de Bordeaux pour le compte de l'ensemble des partenaires : l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Banque des Territoires et la Banque Européenne d'Investissement, aux côtés des établissements d'enseignement supérieur (université de Bordeaux et université Bordeaux Montaigne). Les éléments de compréhension et de description plus détaillés de l'Opération Campus sont annexés au cahier des charges.

Dans le cadre des projets immobiliers neufs réalisés dans le cadre de l'Opération Campus, l'université de Bordeaux doit répondre à l'obligation de décoration des constructions publiques, dénommé « 1% artistique ».

La présente consultation vise donc à retenir l'artiste ou groupement d'artistes en charge de la réalisation de l'œuvre.

### 1.3 MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'université de Bordeaux.

## Article 2 - OBJET DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

---

### 2.1 DESCRIPTION DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

L'université de Bordeaux lance une consultation pour la conception et la réalisation **d'une nouvelle œuvre d'art numérique** qui répond aux attentes exprimées par la communauté universitaire du Campus de Bordeaux, lors de la démarche de concertation.

Opération Campus initie une commande publique pour la conception, la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art numérique qui répondent aux attentes exprimées par la communauté universitaire du Campus de Bordeaux, lors de la démarche de concertation. Une œuvre qui :

- Relie les Campus et leurs identités singulières,
- Reflète la créativité des Campus,
- Vive au rythme des Campus,
- Crée une relation avec les usagers du campus et fasse partie de leur quotidien.

## **2.2 MONTANT DE L'ENVELOPPE CONSACREE AU 1% ARTISTIQUE**

Le montant maximum du projet réalisé dans le cadre du 1% artistique « Opération Campus Bordeaux » s'élève à 303 900 € TTC. Il inclut :

- les honoraires de l'artiste (ou du groupement d'artistes) lauréat(s) et droits d'auteurs afférents,
- leur(s) frais de conception, de production et d'installation de l'œuvre comme décrite dans le détail de la proposition
- leur(s) frais liés à leur(s) temps de présence sur place
- la transmission des codes et la passation aux services de l'université pour l'entretien du matériel dans l'année qui suivra son installation

## **Article 3 - ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE**

---

La procédure de la commande artistique est conforme au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, et les articles R 2172-7 à R 2172-17 du Code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure avec négociation en application de l'article L2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure devra respecter les étapes suivantes :

- Publication de l'Avis d'appel public à candidature ;
- Sélection des candidats admis à déposer un projet (offre), effectuée sur la seule base du dossier de candidature, tel qu'il est décrit dans le présent document ;
- Mise en concurrence des 4 artistes retenus, en les invitant à présenter un projet de création artistique, sur la base du dossier communiqué par le maître d'ouvrage ;
- Négociation entre le comité artistique et les 4 concurrents invités à présenter leur projet de création ;
- Dépôt par les candidats des compléments à leur offre suite à la négociation ;
- Désignation du lauréat ;
- Passation de la commande auprès de l'artiste (ou de l'équipe) lauréat (e), après le cas échéant, négociation permettant notamment d'éclaircir ou de justifier la consistance de son offre.

### **3.1 PRECISION SUR LA PHASE DE CANDIDATURE : SELECTION DES CANDIDATS**

Lors de cette première phase, les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés à l'article 6 du présent règlement de consultation

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, après avis du comité artistique, **4 candidats** admis à déposer un projet artistique, conformément aux critères énoncés à l'article 7 du présent document.

### **3.2 PHASE DE REMISE DE PRESTATION ET CHOIX DE L'ARTISTE OU DE L'EQUIPE LAUREATE**

Lors de cette seconde phase, seuls les 4 candidats admis à déposer un projet artistique recevront les éléments complémentaires à la commande artistique ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront invités à remettre leurs projets artistiques accompagnés de leur offre de prix pour l'exécution du marché, dans le délai imparti.

Au cours de cette phase, le comité négociera, séparément, avec chacun des candidats. Les réponses apportées par les concurrents et la négociation s'y rapportant fait l'objet d'un second procès-verbal signé par les membres du comité et remis au pouvoir adjudicateur.

Les candidats seront invités à déposer des compléments à leur offre actant les points négociés.

Le pouvoir adjudicateur retiendra le lauréat au regard des critères d'évaluation des projets énoncés à l'article 8 ci-après.

### **3.3 MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS**

#### **La prime :**

Chaque équipe admise à participer à la phase offre se verra attribuer une prime forfaitaire et non révisable d'un montant maximum de 5 000 € TTC.

Cette indemnité couvre la réalisation des éléments de rendu du projet décrits dans le règlement de la consultation qui sera envoyé au(x) candidat(s) retenu(s).

Après avis du comité sur la conformité des projets artistiques remis au regard des exigences du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du comité, pourra décider de supprimer ou réduire la prime d'un concurrent dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes au règlement de la consultation.

Pour l'artiste lauréat, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché.

#### **Détail sur les paiements à verser à tous les participants (le cas échéant) :**

Les paiements seront effectués en euro, selon les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'université de Bordeaux.

L'université de Bordeaux ou son représentant se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du participant.

### **3.4 COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE :**

La composition du comité artistique est déterminée, dans le respect du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié, par décision du Président de l'université prise en lien avec le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

#### **Composition du comité artistique :**

- Le président de l'université de Bordeaux, établissement porteur du projet Opération Campus ou son représentant,
- le Directeur Général des Services de l'université de Bordeaux ou son représentant,
- le Directeur de projet Opération Campus Bordeaux ou son représentant,
- la Directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- 1 personnalité qualifiée nommée par l'université de Bordeaux,
- 2 personnalités qualifiées (dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes), nommées par la DRAC,
- un représentant des utilisateurs et usagers des Campus.

Le Comité artistique pourra s'il le souhaite inviter d'autres personnalités à titre consultatif.

### **3.5 CONTRAT FAISANT SUITE A LA PROCEDURE**

Le pouvoir adjudicateur invitera l'artiste ou le candidat lauréat à négocier les conditions d'exécution du marché.

Le marché sera ensuite attribué au lauréat choisi par le pouvoir adjudicateur sur la base de la négociation

#### **Caractéristiques du marché issu de la procédure du 1% artistique**

Le marché comportera un lot unique.

Un Comité technique est organisé par le Maître d’ouvrage pour veiller au bon déroulé des travaux, et répondre aux questions techniques du Lauréat tout au long des différentes phases du projet : conception, réalisation, tests et installation.

### **3.6 PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION**

|   |  |
|---|--|
| Dépôt des candidatures  | 31 mai 2024                              |
| Sélection des 4 candidats par le comité artistique  | mi-juillet 2024                          |
| Visite des campus et rencontre des services de l’université avec les artistes présélectionnés | 17 septembre 2024                        |
| Remise des offres / projets artistiques   | 16 décembre 2024                         |
| Présentation du projet devant le comité artistique  | Janvier 2025                             |
| Notification du marché avec le lauréat  | Février 2025                             |
| Livraison / installation de la ou des œuvres  | Rentrée universitaire 2025 ou début 2026 |

## **Article 4 - DEROULEMENT DE LA PHASE CANDIDATURE**

### **4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE**

Le dossier de consultation (DCE) en phase candidature contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) phase candidature,
- Le cahier des charges et son annexe 1 (Note Opération Campus),
- Les imprimés DC1 et DC2.

### **4.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le mode de communication choisi par l’université pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l’accès est gratuit.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>(recherche de la consultation sous le numéro 2024-005).

L’université entend utiliser la plateforme de dématérialisation PLACE pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d’éventuelles modifications ou ajouts au Dossier de consultation.

Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

|   |  |
|---|--|
| Renseignements complémentaires          | Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront adresser leurs questions <b><u>au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures</u></b> sur la plateforme de dématérialisation. Les réponses seront apportées sur la plateforme |
| Modification du dossier de consultation | L’université se réserve le droit d’apporter <b><u>au plus tard 6 jours</u></b> avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des renseignements complémentaires au présent dossier.  |

|  |   |
|--|---|
|  | Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. |
|--|---|

#### **4.3 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES**

**La date limite de remise des candidatures est le 31 mai 2024 à 12h00.**

Les candidatures qui seraient parvenues après la date limite de remise des candidatures indiquée à la première page du présent document et rappelée ci-dessus seront déclarées irrégulières.

Les plis doivent être transmis par voie électronique et sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et ne sera pas ouvert.

#### **3.1 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES : TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE**

**Les plis sont transmis obligatoirement par voie électronique** à l'adresse suivante :



**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

**Les candidats ne peuvent pas déposer leur pli sous format papier.**

Le candidat doit respecter les clauses relatives à la dématérialisation des procédures édictées ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception.

##### **Signature électronique obligatoire :**

Les offres, transmises par voie électronique (et le cas échéant le pli de sauvegarde), sont signées par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment son identification.

Conformément à l'annexe n°12 du CCP, la signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS n°910/2014.

Le certificat de signature respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

**Le format PAdES (signature électronique enveloppée de documents au format PDF) doit être privilégié pour sa simplicité d'utilisation.**

Les prestataires habilités à délivrer le certificat de signature électronique sont référencés sous le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/info-acrgs>

Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature des documents et être établi au nom de la personne physique autorisée à signer.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

##### **Copie de sauvegarde :**

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé de préférence sur support physique électronique. Les conditions d'acheminement et de dépôt de cette copie sont les suivantes :

UNIVERSITE DE BORDEAUX  
Direction des Achats  
351 cours de la Libération  
Bat A33 – 2ème étage – Porte 229  
33405 TALENCE cedex



[Accès par l'entrée de l'Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB) du bâtiment A33 - sonner à l'interphone en tapant 5 83 00].

Ce pli de sauvegarde devra être :

- *déposé sous pli cacheté contre récépissé entre 9h et 12h30 et 14h et 16h30 le lundi, mardi, jeudi (sauf jours férié)*
- *envoyé par courrier et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde.*

Les délais d'acheminement doivent être respectés sous peine d'irrecevabilité de l'envoi.

Le candidat mentionnera sur l'enveloppe de son document : « copie de sauvegarde – candidature/offre dématérialisée pour le marché 2024-005 : « 1% artistique Opération campus ».

La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

**Autres informations :**

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé dans les conditions de l'article R2181-1 du CCP. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi. Dans ce contexte, la copie de sauvegarde se substitue automatiquement à l'envoi dématérialisé, sous réserve d'avoir été réceptionnée dans les délais requis.

**Ordinateurs APPLE :**

Les candidats utilisateurs d'ordinateurs de la marque « APPLE » sont invités à déposer leurs offres sur PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, via le moteur de recherche « FIREFOX ».

## **Article 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION – PHASE CANDIDATURE**

Les candidats sont informés que la composition des équipes ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public sauf exception prévue à l'article R2142-26 du CCP.

### **LIEN AVEC D'AUTRES ARTISTES**

**Groupements d'opérateurs économiques**

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre **sous forme de groupement** :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

L'université de Bordeaux souhaite que lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement prenne la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**.

Quelle que soit la forme du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des intervenants groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

**Sous-traitance**

Toute compétence sous-traitée doit être indiquée dans l'offre du candidat, en fournissant notamment les pièces justificatives suivantes

- le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » complété et signé,
- les documents justificatifs prouvant qu'il possède les capacités pour exécuter le marché public.

**Article 6 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURES - CONDITIONS DE RECEVABILITE**

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française, sous peine de rejet. Si certains documents officiels des candidats sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

**Le candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant, les éléments indiqués ci-dessous :**

|   |  |
|---|--|
| <b>A. Lettre de candidature</b><br><i>Cf Formulaire DC1 joint au dossier de consultation</i>  | Tout candidat individuel ou équipe d'artiste à la présente procédure devra produire le <b>formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »</b> dûment complété, daté en original par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement, |
| <b>B. La déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement</b><br><i>Cf Formulaire DC2 joint au dossier de consultation</i>                 | Tout candidat à la présente procédure devra produire le <b>formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »</b> dûment complété.<br>Chaque membre du groupement doit produire un DC2.  |
| <b>C. Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager la société et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement</b> | Par ce document du « Pouvoir », le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.<br><b>En cas de groupement, fournir l'habilitation du mandataire à engager le groupement.</b>  |
| <b>D. Attestation de garantie professionnelle</b>   | A ce titre, le candidat doit produire : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'attestation « Maison des artistes » ou l'AGESSA,</li><li>- n° de SIRET ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger</li><li>- <i>tout moyen de preuve équivalent.</i></li></ul>                     |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>E. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique, financière et professionnelle du candidat</b></p> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Une note d'intention</b> de 3 pages maximum indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste ou le groupement d'artistes, souhaite réaliser dans le cadre de cette commande, et leur compréhension globale du projet, leur intérêt à travailler sur les campus de l'agglomération bordelaise pour l'Opération Campus. Le candidat devra également expliciter ces intentions concernant l'évolutivité de l'œuvre et sa maintenabilité technique. (3 pages maximum, Arial, 11 pts, interligne 1,2).</li> <li>2. <b>La présentation de l'artiste et/ou des membres de son équipe.</b><br/><b>Fournir les CV détaillés</b> ou tout moyen de preuve équivalent.</li> <li>3. <b>Un dossier artistique présentant la démarche artistique de l'artiste ou de l'équipe au travers de 2 à 5 exemples d'œuvres réalisées que le candidat estime significatives au regard de la commande</b> (présentation libre)<br/>Les références mentionneront obligatoirement le nom du maître d'ouvrage ou du commanditaire, la période de réalisation, le rôle dans la réalisation, la description sommaire.</li> </ol>   |
| <p><b>F. Attestations sur l'honneur</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Déclaration sur l'honneur</b><br/>Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.</li> </ul> <p>L'université de Bordeaux se réserve le droit d'exclure de la procédure de passation du marché les candidats qui entreraient dans les cas posés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.</p> <p>Dans ce cas, les candidats seront invités à présenter leurs observations conformément aux dispositions de l'article L2141-11.</p> <p>Le candidat déclare également qu'aucun jugement définitif d'une juridiction d'un Etat membre de l'Union européenne ne l'exclut expressément des marchés publics (article L2141-6).</p> <p>Lorsqu'un candidat est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'université de ce changement de situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Salariés de nationalité étrangère</b><br/>Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.</li> </ul> |
| <p><b>G. Le cas échéant, le formulaire DC4</b><br/><i>Formulaire version 2024</i></p>                                    | <p><b>Le formulaire DC4 (*) « Déclaration de sous-traitance »</b> dûment complété.</p> <p>Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » complété et signé électroniquement par le titulaire du marché et son sous-traitant,</li> </ul>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>- RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € TTC)</p> <p>A la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve permettant de vérifier que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, et qu'il possède les capacités pour exécuter le marché public.</p> <p>La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.</p> |
|--|---|

## Article 7 - SELECTIONS DES CANDIDATURES

### **VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DES CANDIDATURES – ELIMINATION DES CANDIDATURES**

L'université de Bordeaux vérifie la complétude des dossiers de candidatures. En application de l'article R2144-2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de la demande.

Les documents justificatifs seront demandés au titulaire pressenti, au plus tard à l'issue de la procédure de passation. Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

D'autre part, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

### **SELECTION DES CANDIDATURES ADMISES A CONCOURIR**

Sur la base des candidatures jugées recevables, le pouvoir adjudicateur procédera à la sélection des candidats-artistes admis à déposer un projet artistique sur la base des critères d'évaluation définis ci-dessous et au vu des éléments de candidature demandés.

Seuls les candidats admis à l'issue de la phase de candidature se verront remettre les documents relatifs à la sélection des œuvres.

Le nombre de candidats retenus pour participer à la phase « offre » est de :

|         |             |
|---------|-------------|
| Minimum | 4 candidats |
| Maximum | 4 candidats |

Au cas où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre maximum de candidats admis à concourir, ceux-ci seront sélectionnés au terme d'un classement qui prendra en compte les critères mentionnés ci-dessous :

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| <b>Critère 1 :</b><br>Pertinence de la motivation de l'artiste ou de l'équipe pour le projet et compréhension de la démarche par rapport au programme proposé | Ce critère est jugé notamment sur la base de la note d'intention. | <b>40 points</b> |
| <b>Critère 2 :</b> Adéquation des compétences professionnelles de l'artiste ou du groupement d'artistes   | Ce critère est jugé notamment sur la base des CV fournis.         | <b>40 points</b> |

|   |  |                  |
|---|--|------------------|
| <b>Critère 3 :</b><br>Qualité, fiabilité et adéquation des références artistiques et techniques de l'équipe présentées au regard de la nature du projet | Ce critère est jugé notamment sur la base du dossier artistique. | <b>20 points</b> |
|---|--|------------------|

Si le nombre minimum de 4 n'est pas atteint, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit de relancer la procédure, soit de poursuivre la procédure avec les seules candidatures satisfaisantes.

**REJET DES CANDIDATURES ET COMMUNICATION**

A la suite de la sélection des 4 candidats, l'université notifie le rejet des candidatures non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet. Les candidats dont la candidature a été rejetée peuvent demander la communication des motifs détaillés du rejet de leur candidature.

**Article 8 - EVALUATION DES PROJETS**

---

**CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS**

|                    |   |                  |
|--------------------|---|------------------|
| <b>Critère 1 :</b> | Qualité artistique du projet, créativité et originalité du projet et adéquation du projet artistique à la commande                                | <b>50 points</b> |
| <b>Critère 2 :</b> | Faisabilité technique et financière du projet artistique  | <b>50 points</b> |
|                    | ▪ <i>Capacité technique à réaliser le projet, à répondre aux contraintes de pérennisation/durabilité et à respecter les délais de réalisation</i> | <i>30 points</i> |
|                    | ▪ <i>Cohérence du budget détaillé proposé dans le respect de l'enveloppe financière dédiée au projet</i>  | <i>20 points</i> |

**DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.